

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 03 juin 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Éveline RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : AGNES MARTIN-HERBOUILLER DONNE POUVOIR A MORGANE BONNET

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Solène GODARD a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 24 mars 2022 est adopté à la majorité 1 ABSTENTION (Marie-Reine LANGLOIS, 3 voix CONTRE (André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET), 23 voix POUR (Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Evelyne RAULET)

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Détermination du nombre de postes d'Adjoint au maire

URBANISME

Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique Friche Impasse du Puits Jacob

- 2 - Délaissés communaux

- a. Déclassement et cession d'un délaissé communal au village de La Gachère
- b. Déclassement et cession d'un délaissé communal au Hameau des Chasseries
- c. Déclassement et cession d'un délaissé communal rue des Champs
- d. Déclassement et cession d'un délaissé communal au village Le Chaudry Geay

- 3 - Déclassement et échange de parcelles sises la Renoulière avec un particulier

- 4 - Dénomination et numérotation des voies – Lotissements « Le Jardin des Fontaines » et « Le Jardin des Fontaines II »

PERSONNEL

- 5 - Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

AFFAIRES SCOLAIRES

- 6 - Ecole Paul Emile Victor – Avis fermeture de classe

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

- 7 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

POPULATION

- 8 - Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2023

DCM2022.06.09-029

OBJET : Détermination du nombre de postes d'Adjoint au maire

5.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

VU l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

VU la démission de Madame Catherine MORCEL à son mandat d'adjointe au maire acceptée par le préfet du département de Loire Atlantique par courrier reçue en mairie le 23 mai 2022,

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de Vieillevigne étant de 27 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au maire à 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 7 les postes d'Adjoints et Adjointes au maire
- PRÉCISE que les 7 Adjoints et Adjointes au maire élu(e)s par le Conseil municipal le 20 mai 2020 restent en fonctions.

URBANISME

9.1.1

DCM2022.06.09-030

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager les démarches préalables à l'engagement de la procédure d'expropriation du site Impasse du Puits Jacob (ex usine Rivabel)

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-4 et suivants,

VU le Code de l'Environnement

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2021,

La Commune de Vieillevigne a besoin de poursuivre son développement, et de proposer à ses habitants et futurs habitants des logements adaptés à toutes les étapes de la vie. Après une croissance démographique forte, la commune enregistre une décélération. Ce ralentissement est lié à la raréfaction de l'offre en terrains constructibles, comme indiqué dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 janvier 2020. Pour pouvoir répondre aux objectifs fixés dans le PADD, 32% des logements nouveaux sur le territoire doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine. Cet objectif ne peut pas être atteint sans la mobilisation des gisements fonciers inventoriés.

La friche de l'Impasse du Puits Jacob (Rivabel) est l'un des îlots de renouvellement urbain identifiés dans le PLU. Les parcelles d'implantation de cette ancienne usine désaffectée sont en situation de friche industrielle depuis plusieurs années. Ce site offre un potentiel important et bénéficie d'une bonne accessibilité. Le positionnement de cet espace classé en zone 2AUm permettrait de développer un quartier mixte à proximité immédiate du centre-bourg historique.

A l'heure actuelle, toutes les démarches à l'amiable initiées par la commune avec l'appui des services de l'Etat et de l'Agence foncière de Loire Atlantique ont échoué. La commune est dans l'impossibilité de mener à bien ses projets visant à atteindre les objectifs fixés en matière de logement et de sobriété foncière, et seule une procédure d'expropriation permettrait d'avancer.

La commune de Vieillevigne entend être en capacité de mener une procédure de Déclaration d'utilité publique simplifiée, en application de l'article R112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. C'est la DUP dite « réserve foncière », afin d'acquérir des immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisme dont le projet n'a pas encore été défini.

L'expropriation pour cause d'utilité publique permet à une personne publique (Etat, collectivité territoriale, établissement public) d'obtenir, par le biais d'une cession forcée et moyennant le paiement d'une indemnité, le transfert de propriété d'un bien immobilier (terrain nu, immeuble bâti ou droits réels immobiliers) à son profit afin de réaliser un projet d'utilité publique.

La procédure d'expropriation comporte deux grandes étapes :

- une phase administrative, qui permet de constater l'utilité publique du projet, relevant de la compétence du préfet.
- une phase judiciaire, relevant de la compétence du juge de l'expropriation et permettant la fixation de la valeur vénale du bien objet de la procédure d'expropriation.

L'engagement de la procédure nécessite la constitution au préalable des dossiers d'enquête publique (composé notamment d'une notice explicative et de l'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser) et d'enquête parcellaire (détermination de manière contradictoire des parcelles à exproprier et recherche des propriétaires). Ces deux dossiers seront approuvés par le Conseil municipal avant d'être transmis au Préfet pour qu'il procède à l'ouverture des enquêtes.

CONSIDERANT l'ensemble des éléments décrits ci-dessus et notamment les éléments visant à caractériser l'intérêt général du projet, l'opportunité et l'importance du site pour le développement de la commune de Vieillevigne,

CONSIDERANT que la commune de Vieillevigne entend continuer d'envisager les négociations amiables en vue de l'acquisition des parcelles composant l'espace du Puits Jacob mais que, compte tenu de l'importance du site et des circonstances particulières, il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE à engager toutes les démarches préalables au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et notamment la constitution des dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire.

DCM2022.06.09-031

OBJET : Déclassement et cession d'un délaissé communal au village de La Gachère

3.5.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Monsieur JAMIN Gilles a donné par courrier du 16 mars 2018 son intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située au village de LA GACHERE, qui jouxte les parcelles cadastrées XL n° 195 – 14 – 10 – 107 – 108, lui appartenant.

La superficie approximative de cette portion de délaissé de voirie communale est évaluée à 126 m².

Le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (en zone NCa du POS en 2018).

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, demandant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes et autorisant le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire du 06 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 01 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant le prix de vente des délaissés communaux,

VU la demande de Monsieur JAMIN Gilles en date du 16 mars 2018, d'acquérir un délaissé de voirie communale, limitrophe de sa propriété située à LA GACHERE,

Considérant que :

- Le terrain susvisé ne présentant plus d'intérêt justifiant son maintien dans le domaine public communal.
- Cette portion de voie communale à déclasser n'est plus utilisée comme chemin d'accès pour le public et les autres terrains environnants sont desservis par une route communale. Aucune observation des riverains n'est notée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement d'un délaissé communal limitrophe de sa propriété située au village de LA GACHERE, qui jouxte les parcelles cadastrées XL n° 195 – 14 – 10 – 107 – 108 et sa cession aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 16 décembre 2021
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les actes nécessaires
- PRÉCISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur

DCM2022.06.09-032

OBJET : Déclassement et cession d'un délaissé communal au Hameau des Chasseries

3.5.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Monsieur et Madame GOURDEL Jérémie et Estelle ont donné par courrier en date du 05 mars 2018 leur intention d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 1232 (délaissé d'espace vert), limitrophe de leur propriété située au HAMEAU DES CHASSERIES, dans le but d'agrandir la superficie de leur jardin d'agrément.

Le terrain est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (en zone Nda du POS en 2018).

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, demandant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes et autorisant le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire du 06 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 01 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant le prix de vente des délaissés communaux,

VU la demande de Monsieur et Madame GOURDEL Jérémie et Estelle en date du 05 mars 2018, d'acquérir une partie de parcelle communale, limitrophe de leur propriété située au HAMEAU DES CHASSERIES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement de la partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 1232 (délaissé d'espace vert de la parcelle) et sa vente aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 16 décembre 2021
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les actes nécessaires
- PRÉCISE que la délimitation exacte sera revue avec le géomètre lors de l'opération de bornage. Afin de toujours permettre l'accès au terrain communal situé en arrière des maisons qui est actuellement possible par un espace de 16 mètres de large, il conviendra de limiter la largeur du terrain communal à déclasser à 4 mètres.
- PRÉCISE que Les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur.

DCM2022.06.09-033

OBJET : Déclassement et cession d'un délaissé communal – rue des Champs

3.5.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Madame BATARD Danielle a donné par courrier du 27 avril 2018 son intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, qui se situe entre les parcelles cadastrées section A n° 269 et 416 et limitrophe de sa propriété située 16 RUE DES CHAMPS.

La superficie approximative de cette portion est évaluée à 230 m².

Le terrain est situé en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (en zone Nda du POS en 2018).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, demandant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes et autorisant le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire du 06 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 06 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 01 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant le prix de vente des délaissés communaux,

Vu la demande de Madame BATARD Danielle en date du 27 avril 2018, d'acquérir un délaissé de voirie communale, qui se situe entre les parcelles cadastrées section A n° 269 et 416 et limitrophe de sa propriété située 16 RUE DES CHAMPS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement du délaissé de voirie communale, situé entre les parcelles cadastrées section A n° 269 et 416 et limitrophe de la propriété de Madame Danielle BATARD, sise 16 rue des Champs à Vieillevigne et sa cession aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 16 décembre 2021 Une servitude de tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales devra être mise en place (canalisation qui passe sous le délaissé communal).
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les actes nécessaires
- PRÉCISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur

DCM2022.06.09-034

OBJET : Déclassement et cession d'un délaissé communal au village Le Chaudry Geay

3.5.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Messieurs GOULET Luc et Jean ont donné par courrier du 13 septembre 2018 leur intention d'acquérir un délaissé de voirie communale, attenant aux parcelles cadastrées section ZS n° 236 – 240 – 58 – 61, au village du CHAUDRY GEAY.

La superficie approximative de cette portion de délaissé de voirie communale est évaluée à 460 m².

Le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme en vigueur (en zone NCa du POS, en vigueur en 2018).

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 demandant la réalisation d'une enquête publique en vue du déclassement de délaissés communaux afin de permettre leur acquisition par des particuliers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, demandant la réalisation d'une enquête publique avant de se prononcer sur ces demandes et autorisant le Maire à solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire du 06 octobre 2021, portant ouverture d'une enquête publique préalablement au déclassement et à la cession de délaissés communaux à des particuliers,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 27 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 06 décembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 01 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 fixant le prix de vente des délaissés communaux,

VU la demande de Messieurs GOULET Luc et Jean en date du 13 septembre 2018, d'acquérir un délaissé de voirie communale, attenant aux parcelles cadastrées section ZS n° 236 – 240 – 58 – 61, au village du CHAUDRY GEAY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement d'un délaissé de voirie communale, attenant aux parcelles cadastrées section ZS n° 236 – 240 – 58 – 61, au village du CHAUDRY GEAY et sa cession aux demandeurs aux tarifs fixés par délibération du 16 décembre 2021
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les actes nécessaires
- PRÉCISE qu'il devra être rappelé dans l'acte de vente que les nouveaux propriétaires assureront un entretien régulier du cours d'eau au droit de sa propriété (Code de l'Environnement).

- PRÉCISE que les frais inhérents à cette cession (géomètre et notaire) seront à la charge du demandeur

DCM2022.06.09-035

OBJET : Déclassement et échange de parcelles sises La Renoulière avec un particulier

3.5.1

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Par courrier du 06 juillet 2017, les consorts HERVOUET ont fait savoir leur intérêt à acquérir une partie du domaine public communal en prolongement de la parcelle cadastrée section YO n° 154 sise VIEILLEVIGNE (44116), La Renoulière et à céder à la commune la parcelle cadastrée section YO n°155 sise VIEILLEVIGNE (44116), La Renoulière, leur appartenant.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a rendu une décision favorable à cette demande sur la totalité du délaissé communal. Cet avis était lié aux contraintes du sol :

- Ecoulement des eaux pluviales d'une partie du bassin versant du village de La Renoulière à déplacer (aux frais du preneur).
- La conduite du gaz GRDF qui passe sur le terrain – Nécessité de connaître au préalable les contraintes liées à cette canalisation (zonage non aedificandi).

L'acquisition du délaissé communal ne pouvait se faire que si les conditions citées auparavant étaient réunies.

Le bornage du délaissé communal a été réalisé en 2021 (plan d'arpentage adressé le 01/03/2021) par M. LEBOEUF, géomètre à CLISSON (PROGEO CONSEILS). Le plan de bornage et division annexé à l'arrêté de déclaration préalable de travaux en date du 21/01/2021, fait apparaître la canalisation de gaz, qui est exclue de la partie du délaissé communal objet de cet échange. De plus, des travaux de voirie réalisés en 2020/2021 ont permis le déplacement de l'écoulement des eaux pluviales.

La proposition d'échange validée est la suivante :

- La commune cède aux consorts HERVOUET la parcelle cadastrée YO n° 669 d'une contenance de 269 m², classée en zone Ah du PLU, et en zone NBb (POS), à 15 euros le m² (tarif de vente voté en 2018 relatif aux délaissés communaux).
- Les consorts HERVOUET cèdent à la commune la parcelle cadastrée section YO n° 155 de 80 m², à 15 euros le m² (tarif de vente voté en 2018 relatif aux délaissés communaux).

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de 2 835,00 € sera versée par les consorts HERVOUET à la commune, au prix de vente voté en 2018 relatif aux délaissés communaux. **Pour la zone NBb (POS)** était de 15/m² €. Ce tarif doit être appliqué.

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par les consorts HERVOUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le déclassement et l'échange des parcelles cadastrées YO n° 669 et YO n° 155.
- PRÉCISE que les frais d'acte et taxes liés à la transaction seront pris en charge par les consorts HERVOUET
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DCM2022.06.09-036

OBJET : Dénomination et numérotation des rues – Lotissements « Le Jardin des Fontaines » et « Le Jardin des Fontaines II »

3.5.9

Daniel BONNET, rapporteur, expose :

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui rencontrent des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), pour La Poste et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les dénominations de voies et numérotations suivantes :
 - Lotissement « Le Jardin des Fontaines » :
 - Allée de la Cascade – Numéros 4 à 8 côté PAIR / Numéros 1 à 7 côté IMPAIR
 - Allée de l'Eau– Numéros 2 à 14 côté PAIR / Numéros 21 à 25 côté IMPAIR
 - Allée de la Mare – Numéros 2 à 14 côté PAIR / Numéros 1 à 5 côté IMPAIR
 - Impasse du Ruisseau – Numéros 2 à 10 côté PAIR / Numéros 1 à 7 côté IMPAIR
 - Lotissement « Le Jardin des Fontaines II » :
 - Allée du Bassin – Numéros 2 à 10 côté PAIR / Numéros 1 à 15 côté IMPAIR
 - Allée de l'Eau – Numéros 1 à 19 côté IMPAIR
 - Allée du Puits – Numéros 2 à 4 côté PAIR / Numéros 1 à 13 côté IMPAIR

PERSONNEL

DCM2022.06.09-037

OBJET : Mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)

4.5

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;
VU l'avis de la Commission du Personnel ;

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) est mise en place selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Cadre d'emplois
Administrative	Attachés territoriaux

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 4

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires de la catégorie de référence.

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le maire fixe les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le paiement de cette indemnité est réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité est allouée.

Cette indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Sur proposition de la Commission du Personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place l'IFCE pour les agents municipaux éligibles selon les modalités établies par la présente délibération
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AFFAIRES SCOLAIRES

DCM2022.06.09-038

OBJET : École Paul Émile Victor – Annonce de fermeture de classe

8.1.5

Christian JABIER, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,
Vu le Code de l'éducation,

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, la Direction d'Académie de Nantes a informé la commune de son intention de retirer un emploi d'enseignant de l'école élémentaire Paul Emile Victor. Cette suppression d'emploi entraîne la fermeture d'une classe.

Le conseil municipal souligne que les Conseils de classe réunissant enseignants, parents, élus et services municipaux n'ont pas pu émettre un avis sur cette fermeture de classe.

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de toutes les classes à l'école élémentaire Paul Emile Victor de VIEILLEVIGNE, compte tenu des perspectives d'inscription de nouveaux élèves et le fort investissement des enseignants et des parents d'élèves dans la réussite scolaire des enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ASSOCIE à l'inquiétude légitime des parents d'élèves,
- ÉMET un avis très défavorable à la proposition de la Direction d'Académie de Nantes,
- DEMANDE avec force à cette autorité de reconsidérer sa position compte tenu notamment du nombre d'inscriptions en hausse depuis la notification de cette décision, et du développement de plusieurs programmes de construction de logements en cours, permettant de prévoir l'installation de nouvelles familles avec de jeunes enfants,
- AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet

DCM2022.06.09-039

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

9.1.5

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
29/03/2022	Batis'Expert	Diagnostic amiante bâtiment CLSH et dépendances	3 685,00 €
29/03/2022	Batis'Expert	Repérage amiante avant démolition maison rue du Château d'Eau	1 874,00 €
29/03/2022	Intérieur Bois Création	Restauration des portes de l'église	8 775,00 €
29/03/2022	MCR	Construction d'un mur de clôture allée de la Gare	14 790,09 €
29/03/2022	Espace Emeraude	1 chariot de manutention	1 400,00 €
29/03/2022	Vincent Peraudeau	Reprise de gouttières havraises sur la chapelle	5 616,68 €
29/03/2022	MCR	Travaux d'enduit sur les murs d'enceinte du cimetière	7 149,03 €
29/03/2022	Eiffage	Inverseur de source manuel pour alimentation secours mairie	1 559,60 €
28/03/2022	Signalisation 44	Signalisation horizontale route de Nantes	1 769,00 €
28/03/2022	Cyril auto	Remplacement du moteur RENAULT TRAFIC BM 137 JP	4 686,68 €
29/03/2022	MB création	Panneau d'affichage (support pour les bâches)	8 368,53 €
31/03/2022	Pépinière de la Roche St Louis	Plantes vivaces	2 727,27 €
31/03/2022	Pépinière de la Roche St Louis	Création massif Trianon	2 727,27 €
31/03/2022	Pépinière de la Roche St Louis	Création massif serre	5 454,55 €
31/03/2022	Pépinière de la Roche St Louis	Création massif cimetière	4 436,36 €
31/03/2022	Profil Sports Océan	Fourniture et pose d'un portique au lac des vallées	2 290,00 €
31/03/2022	MB création	Mise en sécurité de la fosse rue du Château d'Eau	23 781,15 €
31/03/2022	BRIN Sébastien	Réalisation de jardinières surélevées	4 437,00 €
04/04/2022	Estate Caméra	Tournages évènements 2022	2 596,79 €
04/04/2022	Peraudeau Vincent	Contrat d'entretien des toitures / 1 passage par an	1 200,00 €
07/04/2022	Les moutons de l'Ouest	Clôture piquets châtaignier + barrières + abri en bois + cuve de récupération d'eau de pluie + panneau d'informations	3 690,00 €
11/04/2022	AVITI	1 PC portable pour poste DGS	1 354,00 €
11/04/2022	AVITI	1 PC portable pour poste communication	2 834,00 €
11/04/2022	Effcience	Accompagnement de la collectivité en prévention des risques professionnels et incendie en ERP sur 3 ans	10 710,00 €
12/04/2022	Amiaud	Reprise de l'éclairage dans la salle des associations	2 438,23 €
12/04/2022	Batitech	Avenant n° 3 - lot n° 4 : moins-value pour suppression des coiffes d'acrotères c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	-2 352,81 €

12/04/2022	Sonepar	Guirlandes de Noël	1 237,48 €
12/04/2022	Ouest-Etanche	Avenant n° 3 - lot n° 3 : plus-value pour couvertines sur les acrotères des vestiaires c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	2 342,13 €
14/04/2022	Guesneau couverture	Entretien des chéneaux église (2 passages / an)	7 312,00 €
26/04/2022	SNGE Ouest	Contrôle d'accès complexe sportif Henri Dupont	17 600,00 €
28/04/2022	SYDELA	Eclairage public allée du Coteau - impasse des Loriots	16 072,65 €
28/04/2022	SYDELA	Eclairage public : 2 mâts autonomes	5 286,47 €
05/05/2022	Sarl Douillard	Avenant n° 1 - lot n° 2 : plus-value pour remplacement poteau pignon existant c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	770,00 €
02/05/2022	BTP Consultants	Mission de contrôle technique c/ travaux d'éclairage du terrain de football	1 700,00 €
02/05/2022	BTP Consultants	Mission de coordination SPS c/ travaux de transformation du terrain d'honneur en gazon naturel par du gazon synthétique	1 360,00 €
04/05/2022	Familles Rurales	Projection cinéma le 13 juillet	2 668,40 €
05/05/2022	Le Goff	Produits d'entretien	5 766,52 €
05/05/2022	Signaux Girod	Peinture à l'eau blanche	1 067,23 €
05/05/2022	Gadais	Avenue de l'Atlantique	1 984,00 €
16/05/2022	Festilight	Location décoration rond-point Noël	2 538,00 €
18/05/2022	Sportingsols	Fourniture de dalles de protection pour sol sportif	3 458,50 €
25/05/2022	Douillard	Avenant n° 2 - lot n° 2 : plus-value pour renforcement structure fois façade Sud c/ réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont	2 000,00 €

POPULATION

DCM2022.06.09-040

OBJET : Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2023

Madame le MAIRE procède au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de participer à des jurys d'assises en 2023.

Neuf noms de personnes âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année 2023 (nées avant le 31/12/2000) sont tirés au sort.